

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT DE COUTANCES
CANTON D'AGON-COUTAINVILLE
COMMUNE DE GOUVILLE SUR MER**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,

VU Le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande faite par l'Union des Entreprises Gouvillaises et l'association PromoSport, pour l'organisation d'un marché des créateurs, un apéro-concert, un bal de fin d'été et Les Foulées Gouvillaises le samedi 29 août 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers lors de ces événements,

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement sera interdit sur la place René K'DUAL **le samedi 29 août 2026 de 06h30 au dimanche 30 août 9h00.**

Article 2 : La circulation rue du Beau Rivage sera interdite **le samedi 29 août de 6h30 à 11h**, de l'intersection de la rue de la Mer à l'entrée du camping Belle Etoile. L'accès aux campings se fera par la rue de la Mielle et la rue du Didody.

Article 3 : La circulation de tout véhicule sera interdite **le samedi 29 août 2026 de 12h00 à 19h00**, sur la rue de la Mer à partir de l'intersection rue de la Mielle / rue de la Mer sauf professionnels de mer et plaisanciers.

La circulation sera également interdite à tous véhicules rue de Chesnaie, rue Jacques Popineau, rue Beau Rivage, rue du Didody, rue du Soleil Couchant à Anneville sur Mer, rue du Chemin de Fer à Anneville sur Mer et le chemin des Mielles à Anneville sur Mer.

Article 4 : Le stationnement sera interdit **le samedi 29 août 2026 de 12h à 19h**, rue Jacques Popineau, rue du Beau Rivage, rue du Didody, rue du Soleil couchant à Anneville, rue du Chemin de fer à Anneville, chemin des Mielles à Anneville

Article 4 : la circulation sera interdite, sauf secours, **le samedi 29 août de 19h à 3h00 le dimanche 30 août 2026**, rue de la Mer à partir de l'intersection rue de la Mielle / rue de la Mer et rue de Chesnaie. La circulation rue du Beau Rivage sera, elle, interdite de l'intersection de la rue de la Mer à l'entrée du camping Belle Etoile. L'accès aux campings se fera par la rue de la Mielle et la rue du Didody.

Article 5 : L'aire de stationnement nocturne des campings cars sera fermée **du vendredi 28 août 19h au samedi 29 août 2026 21h00.**

Article 6 : Par dérogation aux prescriptions des articles, les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou les services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 7 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 9 : L'Union des Entreprises Gouvillaises, l'association PromoSport, la Mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 13 août 2026

Le Maire,
D. LAURENT



Diffusion :

- l'Union des Entreprises Gouvillaises
- l'Association PromoSport
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche
- CODIS
- ATD – Centre-Manche
- NOMAD